

(Arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation)

Les dispositions concernant les modalités et contenus relatifs à la formation de la personne compétente en radioprotection sont définies réglementairement.

Les organismes habilités à délivrer ces formations sont certifiés par des organismes certificateurs (CEFRI, Global Certification).

La formation suivie doit être adaptée aux situations et enjeux radiologiques rencontrés : ainsi, comme résumé dans le schéma ci-dessous, l'enseignement

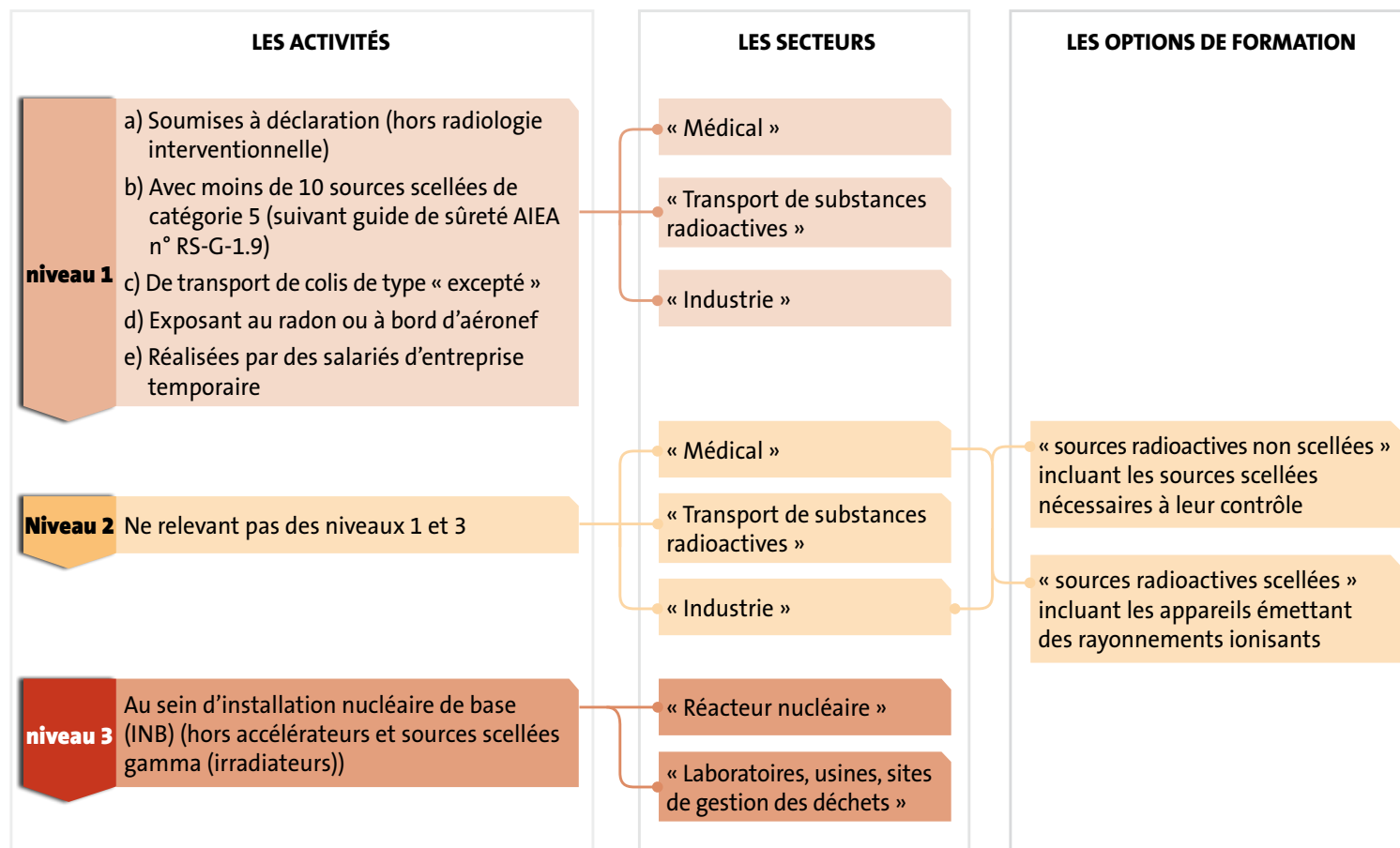
est défini selon trois niveaux de formation, cinq secteurs d'activité et deux options (pour le niveau 2).

La plupart des unités de recherche concernées au CNRS relève du niveau 2/secteur « Industrie » et, plus rarement, du niveau 1/secteur « Industrie ».

La PCR titulaire d'un certificat de formation valide peut intervenir dans un niveau inférieur à celui pour lequel elle a été formée, quelle que soit l'option, mais relevant du même secteur d'activité. Par ailleurs, pour le niveau 3, elle ne peut intervenir que dans le secteur « Industrie » des niveaux inférieurs.

La réglementation prévoit également la mise en place de formations « passerelles » permettant d'étendre le certificat à un autre niveau, secteur ou option sans avoir à suivre une formation initiale complète.

Dans tous les cas, la formation PCR dite « initiale » a une durée de validité de 5 ans. Elle doit donc faire l'objet d'un renouvellement tous les 5 ans.



Niveau/secteur	Option		Module théorique	Module appliqué TD : travaux dirigés TP : Travaux pratiques	Total
	Sources scellées	Sources non scellées			
Niveau 1	-	-	6 h	15 h (TD)	21 h
Niveau 2 « Médical » et « Industrie »	x		16 h	36 h (2/3 TD + 1/3 TP)	52 h
		x	16 h	42 h (2/3 TD + 1/3 TP)	58 h
	x	x	21 h	49 h (2/3 TD + 1/3 TP)	70 h

Durée de la formation initiale
(hors temps d'évaluation des connaissances)

LA FORMATION INITIALE

Elle comporte un module théorique et un module appliqué dont les objectifs pédagogiques, la durée et les prérequis divergent selon les niveaux/secteurs/options.

L'intégralité du parcours de formation ne peut avoir lieu qu'au sein d'un seul et même organisme de formation certifié.

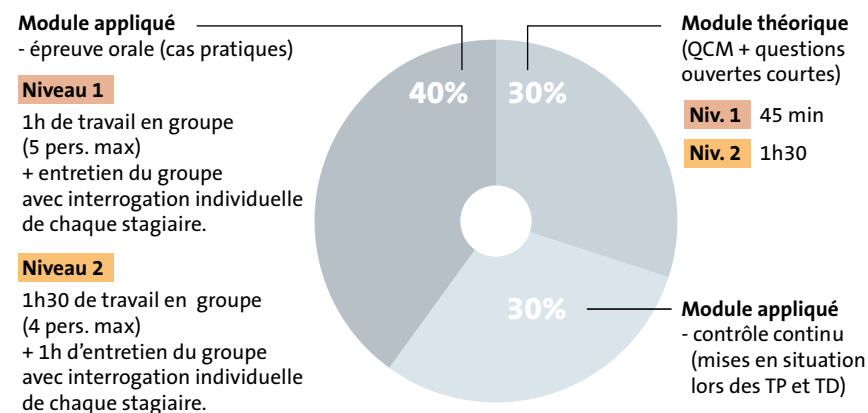
Il est requis un niveau bac scientifique ou technologique à orientation scientifique pour accéder à une formation initiale.

Les 3 objectifs de la formation « niveau 2 »

- le savoir : connaissances de base et maîtrise des éléments théoriques,
- le savoir-faire : connaissance des règles de radioprotection et de leur mise en œuvre, évaluation des risques, calculs de dose, établissement de procédures (contrôles techniques, incidents...), utilisation des instruments de mesure, définition / gestion / exploitation de la dosimétrie, gestion d'une situation dégradée.
- le savoir-être : communication de la politique de radioprotection dans l'unité, explication des risques au personnel dans le cadre de la formation et de l'information.

Contrôle des connaissances

Il s'articule autour de 3 épreuves notées qui se décomposent de la manière suivante :



Validité

La validité de la formation initiale expire dans un délai de 5 ans à partir de la date de délivrance du certificat de formation.

Niveau/secteur	Option		Durée
	Sources scellées	Sources non scellées	
Niveau 1	-	-	12 h
Niveau 2 « Médical » et « Industrie »	x		16 h
		x	20 h
	x	x	25 h

Durée de la formation de renouvellement (hors temps d'évaluation des connaissances)

LE RENOUVELLEMENT

La formation de renouvellement doit être suivie dans l'année qui précède la date d'expiration du certificat (perte de la tolérance de l'ancien dispositif qui permettait que le contrôle des connaissances ait lieu dans les 6 mois suivant l'expiration du certificat de formation).

Préalablement à la formation, la PCR doit fournir un descriptif d'activités réalisées dont le contenu est fixé à l'annexe VI de l'arrêté.

La formation de renouvellement comprend un enseignement théorique et un module appliqué. Il est possible de la suivre selon deux procédés :

- une session de formation unique,
- des sessions de formation fractionnée, suivies tout au long de la validité du certificat en cours. Dans ce cas, au moins un tiers de la durée de formation est dispensé durant une session dite « de synthèse » précédant le contrôle des connaissances. L'inscription à une formation par fractionnement doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent l'obtention du certificat en cours de validité.

Contrôle des connaissances

Les modalités sont identiques à celles d'une formation initiale (3 épreuves), mais la durée des épreuves est réduite de moitié.

En cas d'échec, le candidat doit alors suivre une formation initiale.

Validité

Le nouveau certificat est valide 5 ans après la date d'expiration de l'ancien certificat.